

TOITURES VEGETALISEES

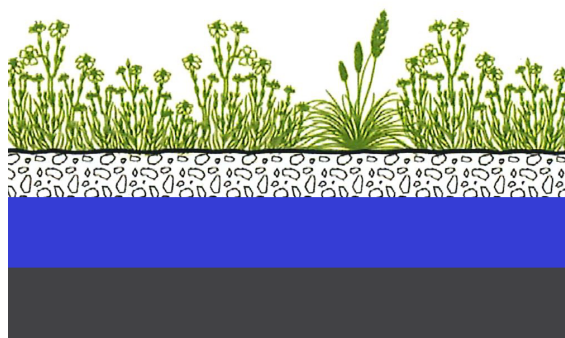
Fiche de recommandation

Selon l'article 18 bis du Règlement communal d'urbanisme (RCU), les toits plats des nouvelles constructions (bâtiments principaux), sont soit végétalisés, soit utilisables pour les usagers du bâtiment.

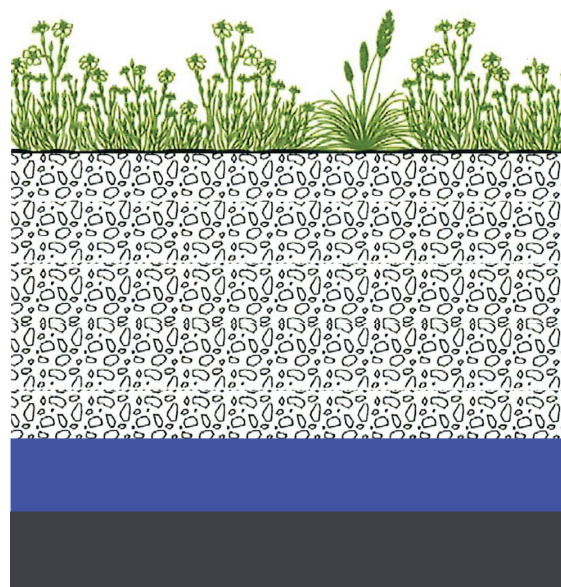
Pour la demande de permis, le requérant ou le mandataire doit s'adresser au fabricant afin d'obtenir les **feuilles de calcul de rétention** pour les toitures végétalisées.

Fabricants existants : www.zinco.ch
www.wildarmaturen.ch

Selon la norme **312 SIA**, l'épaisseur de la couche d'humus fait :



au minimum 8 cm pour une
plantation durable des plantes



au minimum 50 cm pour
une rétention intégrale